RÉPUBLIQUE FRANCAISE

<u>DÉPARTEMENT</u>
SAÔNE-ET-LOIRE

<u>CANTON</u>
MACON I

COMMUNE CHARNAY-LES-MACON Liberté - Egalité - Fraternité

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT ARRETE DE CIRCULATION

Objet : réalisation des enrobés chauds suite tranchée traversante pour raccordement borne de recharge MEA Énergies - Rue Carnacus (face au parking de la crèche) – GUINOT TP

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 4 juillet 2023, de l'entreprise GUINOT TP, sise ZI les Prés Neufs – 71570 Romanèche-Thorins, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article I : l'entreprise GUINOT TP est autorisée à effectuer les travaux de :

- réalisation des enroblés chauds après travaux de terrassement;
- Rue Carnacus (en face du parking de la crèche, à côté du transformateur);
- Jeudi 20 juillet 2023.

Article 2 : la circulation sera alternée par feux tricolores le temps des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Les 2 places de stationnement au sud de la place réservée PMR seront neutralisées le temps des travaux.

- Article 3 : l'accès à la rue sera autorisé pour les riverains et les services de secours.
- Article 4: la signalisation conforme à la règlementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise informera les riverains de la fermeture de la rue.
- Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le - 7 JUIL. 2023 Le Maire

Christine Robin

Pour le Maire, \
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT